

## MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS 28170

Tél. 02.37.43.62.73

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 5 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents: Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoît AUBRY,

M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB,

M. Sylvain PROVOST, Mme Myriam PEDOUX, formant la majorité du Conseil.

Etaient absents excusés: Mme Emilie LACROIX (pouvoir à M. Stéphane COULOMB), Mme Françoise

SORAND.

Secrétaire de séance : Mme Laurence SECRETAIN

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 septembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la future convention entre la commune et l'Etat portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : Budget principal de la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire);
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
  - Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2. <u>DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU 2021</u>

Ce point à l'ordre du jour est supprimé car la Commune n'est pas concernée par les provisions pour créances douteuses et les intérêts courus non échus.

## 3. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION</u> DE DELEGATION EAU POTABLE AVEC L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire expose :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.2224-7-1, L.5216-5; L.5216-7-1 et L.5215-27;

VU l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019-189 du 24 juin 2019 approuvant le projet de convention de délégation de la compétence eau potable entre la communauté d'agglomération et les communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-235 du 2 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 aux conventions de gestion de l'Eau potable entre la communauté d'agglomération et les communes ;

VU le projet de convention de délégation et ses annexes, délégant l'exercice de la compétence à la commune pour une durée d'un an, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la compétence eau potable est transférée à la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération peut confier, par convention de délégation, la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de la gestion et de l'extension de ces équipements et du service correspondant ;

CONSIDERANT dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de confier par voie de convention, l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable aux communes, lesquelles disposent des moyens et capacités techniques et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice de la compétence « eau ».

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil municipal :

- de demander à l'Agglomération du Pays de Dreux, de continuer d'exercer la gestion de la compétence eau pour son compte, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- d'approuver le principe de la convention de délégation et ses annexes qui en définit les modalités,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion.

#### 4. FIXATION DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Après étude et afin d'équilibrer le budget primitif du Service d'Eau potable 2022, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents (pour : 9 voix, contre : 0 voix, abstention : 1 voix) :

- l'augmentation de 0,10 € du prix du m³ d'eau qui passe de 1,75 € à 1,85 €;
- le maintien du prix de l'abonnement du compteur d'eau à 20,00 €.

### 5. PROPOSITION D'ADHESION A EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance dans le domaine routier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière partiaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à ELI, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux);

une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000
 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Une deuxième mission de maîtrise d'œuvre pourra être demandée sur une même année. Celle-ci ne sera pas couverte par la cotisation et fera l'objet d'une rémunération spécifique. Le montant cumulé des travaux sur les deux conventions ne devra pas dépasser 60 000 € HT par an.

Dans ce cadre, la commune pourrait être amenée à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de circulation, de la sécurité routière ;
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien ;
- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à l'ELI.

Le siège de cette agence est à CHARTRES.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à un tel organisme d'assistance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie ;
- approuve les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie;
- s'engage à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration ;
- désigne Madame le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale et M. Benoît AUBRY, son suppléant.

# 6. PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Le Conseil municipal,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif du groupement de commande,

CONSIDERANT que la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

CONSIDERANT que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

CONSIDERANT que la Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (pour : 8 voix, contre : 1 voix, abstention : 1 voix) :

- décide de l'adhésion de la Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés;
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur ;
- prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS, et ce sans distinction de procédures;
- autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement ;
- autorise Madame le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

### 7. POINT SUR LES COMMISSIONS ET LES SYNDICATS

#### Syndicat Intercommunal du Thymerais:

Une réunion a eu lieu avec les parents d'élèves, à l'école Houdard. Les soucis rencontrés à la rentrée ont été abordés : manque de places et de ceintures dans les cars, absence de directrice à l'école Houdard le jour de la rentrée, rénovation de la cour de l'école Coursaget qui met fin aux mécontentements.

Le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, devra délibérer sur les tarifs de la cantine.

### Commission attractivité du territoire par le développement rural et durable, par le développement des filières agricoles et touristiques :

Lors de cette dernière réunion, une présentation du CRTE – Contrat Régional de Territoire – a été faite. Ce dernier permet d'obtenir des subventions dans le cadre d'un groupement et évite les demandes de subventions individuelles. 160 projets ont été identifiés. Le bilan du CRST – Contrat Régional de Solidarité du Territoire – a été présenté. Un point sur le projet alimentaire de territoire a été fait.

### Commission attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille

Lors de la réunion du 28 septembre 2021, ont été présentés :

- le bilan des activités des Accueils de Loisirs pendant l'été et les vacances apprenantes à la maison des espaces naturels d'Ecluzelles, à titre expérimental, car elle n'est pas encore ouverte au public.
- l'évènement mois en famille, actuellement en cours, avec six thématiques parents-enfants, 70 actions avec une offre sur tout le territoire de l'Agglo.
- un point sur le complexe aquatique car en raison des travaux à la piscine de Vernouillet, les activités ont été transférées à l'Agglocéane, située à Saint-Rémy-sur-Avre. Toutes les associations, sauf la plongée, ont obtenu un créneau horaire.

Un groupe de travail supplémentaire a été créé au sein de cette commission. Il travaillera sur l'harmonisation des tarifs des structures gérées par l'Agglo.

### **Syndicat SBV4R**

La protection inondations prendra effet au 1er janvier 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

a) Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BOUCHON du Souvenir Français présentant le détail des devis de remise en état de tombes de soldats, dans le cimetière de Fontaine. Le Souvenir Français prendra en charge 50 % du coût des travaux ; une somme de 936 € restera donc à la charge de la Commune. Monsieur BOUCHON passera commande.

Par ailleurs, le Monument aux Morts a également besoin d'un nettoyage avec une réfection des inscriptions.

- b) Madame le Maire confirme le départ à la retraite le 30 novembre prochain de Madame Arlette BALAVOINE, Secrétaire de mairie et l'arrivée de Madame Nathalie COULOMB qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre. Les horaires d'ouverture au public sont inchangés : mercredi de 9 h 30 à 12 h et vendredi de 17 h à 19 h. Madame COULOMB bénéficiera d'un programme de tutorat par le Centre de gestion, d'une durée de trois jours dont le coût s'élève à 298 € par jour auquel s'ajoutent les frais de déplacement. Une formation est également prévue avec le formateur des logiciels Berger Levrault.
- c) M. Sylvain PROVOST indique que le panneau « La Brouillère » et celui de la « Participation citoyenne » avaient été déposés lors des travaux de la fibre optique puis ont disparu.
- d) Les Membres du Conseil procèdent au choix du menu du repas des aînés qui aura lieu le samedi 4 décembre au restaurant Le Relais d'Aligre. M. Joël PIE annonce que les colis de Noël ont été commandés et seront livrés le 14 décembre. Ils seront offerts aux Aînés n'assistant pas au repas.
- e) M. Benoît AUBRY informe avoir signalé à des habitants de la rue de Grez que leur chien a sauté par-dessus leur portail et se trouvait dans la rue.
- f) Groupe de travail « rue de Grez » : un rendez-vous est prévu le mercredi 8 décembre avec les Services du Conseil Départemental et le paysagiste DPLG de l'Agglo du Pays de Dreux. Dans l'attente d'une réfection complète, les nids de poule seront bouchés.
- g) Le candélabre de la rue des Chaumières renversé par un véhicule, a été enlevé par GEDIA à qui un devis a été demandé pour son remplacement. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie et une déclaration a été adressée à l'assureur de la Commune.